

Maître d'ouvrage : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

Maître d'ouvrage délégué : THEMELIA

Opération n° 2026 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS SUR LA COMMUNE D'AUSSILLON

## MARCHE DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### PROCEDURE ADAPTEE - LOTS SEPARES

Objet de l'opération de travaux :

#### **TRAVAUX DE REALISATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A AUSSILLON (TARN)**

Cette opération de travaux est divisée en 14 lots définis ci-dessous :

- Lot n° 01 Terrassements – VRD – Espaces verts - Clôture
- Lot n° 02 Gros-oeuvre - Enduits
- Lot n° 03 Charpente métallique – Couverture – Isolation – Bardages – Etanchéité
- Lot n° 04 Serrurerie – Portails Sectionnels – Portes Métal
- Lot n° 05 Menuiseries Extérieures
- Lot n° 06 Menuiseries Intérieures
- Lot n° 07 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafond
- Lot n° 08 Sols durs - Faiences
- Lot n° 09 Sols souples
- Lot n° 10 Peinture- Nettoyage
- Lot n° 11 Courants forts – Courants faibles
- Lot n° 12 Plomberie Sanitaire - CVC

Pouvoir adjudicateur :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

Adresse : 15 rue Jautzou, 81000 ALBI

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :

THEMELIA

Adresse : Maison de l'Economie, 1 avenue du Général Hoche, 81012 ALBI CEDEX 9

Représenté par Madame Valérie LAUMOND, sa Directrice générale

#### **DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

**LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

**à 16 h 00**

**sur le profil acheteur « achatpublic.com »**



Pour la remise des **copies de sauvegarde** uniquement :

**THEMELIA**

**Maison de l'Economie – 1 avenue du Général Hoche  
81012 ALBI CEDEX 9**

*Horaires d'ouverture des locaux au public :  
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30,  
Sauf les samedi, dimanche, et jours fériés.*

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.</b> <i>Nature et étendue des travaux .....</i>	3
<b>1.2.</b> <i>Décomposition en tranches.....</i>	3
<b>1.2.</b> <i>Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution .....</i>	3
<b>1.3.</b> <i>Marché réservé.....</i>	3
<b>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1.</b> <i>Procédure de passation mise en œuvre .....</i>	3
<b>2.2.</b> <i>Intervenants .....</i>	4
<b>2.3.</b> <i>Contenu du dossier de consultation .....</i>	4
<b>2.4.</b> <i>Variantes .....</i>	4
<b>2.5.</b> <i>Prestations supplémentaires éventuelles.....</i>	5
<b>2.6.</b> <i>Délai de validité des offres .....</i>	5
<b>2.7.</b> <i>Mode de dévolution .....</i>	5
<b>2.8.</b> <i>Visite des lieux d'exécution du marché .....</i>	5
<b>2.9.</b> <i>Réalisation de prestations similaires.....</i>	6
<b>2.10.</b> <i>Modifications de détail au dossier de consultation.....</i>	6
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1.</b> <i>Éléments nécessaires à la sélection des candidatures .....</i>	7
<b>4.2.</b> <i>Éléments nécessaires au choix de l’offre .....</i>	8
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1.</b> <i>Critères .....</i>	9
<b>5.2.</b> <i>Vérification de la situation de l’attributaire.....</i>	9
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
<b>6.1.</b> <i>Conditions de la dématérialisation .....</i>	10
<b>6.2.</b> <i>Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....</i>	11
<b>6.3.</b> <i>Modalités de signature des candidatures et des offres .....</i>	12
<b>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

### 1.1. Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LA COMMUNE D'AUSSILLON (81200).**

Cette opération de travaux est divisée en 12 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- Lot n° 01 Terrassements – VRD – Espaces verts - Clôture
- Lot n° 02 Gros-oeuvre - Enduits
- Lot n° 03 Charpente métallique – Couverture – Isolation – Bardages – Etanchéité
- Lot n° 04 Serrurerie – Portails Sectionnels – Portes Métal
- Lot n° 05 Menuiseries Extérieures
- Lot n° 06 Menuiseries Intérieures
- Lot n° 07 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafond
- Lot n° 08 Sols durs - Faïences
- Lot n° 09 Sols souples
- Lot n° 10 Peinture - Nettoyage
- Lot n° 11 Courants forts – Courants faibles
- Lot n° 12 Plomberie Sanitaire - CVC

Lieu d'exécution : Boulevard du Thoré – 81200 Aussillon

### 1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : juillet 2019.

#### Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

### 1.3. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités particulières suivantes :

**La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la régularisation possible des offres irrégulières doit précéder le choix des candidats appelés à négocier.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les trois candidats avec lesquels il négociera.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 2.2. Intervenants

a) La mission de maîtrise d'œuvre est confiée au groupement composé de : SCP SABATIER / M. JACQUES ESCOURROU / OTCE MIDI-PYRENEES

Mandataire : M. Jean-Pascal SABATIER, Architecte  
Adresse : 3 rue Gustave Eiffel, 81990 PUYGOUZON

Il est titulaire d'une mission de base « loi MOP » : APS / APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) Le contrôle technique est confié à SOCOTEC

Adresse : avenue de l'Hôpital Bourran, Résidence Le Pirée, 12000 RODEZ

Mission : L + STI + PV + HAND

c) La mission d'économiste de la construction est confiée au maître d'œuvre.

d) La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs, pour les phases études et travaux, est confiée à CONSEILS COORDINATION

Adresse : 18 plateau Saint Salvadou, 81000 ALBI

e) La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : *(en cours de désignation)*.

## 2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Socle commun et guide CRAMIF de mise en commun des moyens
- Les plans (selon nomenclature fournie par le maître d'œuvre)
- Le rapport initial de contrôle technique
- Le rapport d'études de sols
- Les différentes notices Accessibilité et Sécurité incendie
- L'étude thermique

## 2.4. Variantes

La proposition de variantes est autorisée pour le lot n° 01 – Terrassements – VRD – Espaces verts – Clôture.

La proposition de variantes n'est pas autorisée pour les autres lots.

Exigences minimales requises :

La variante autorisée consiste en l'optimisation des plate-formes (Voirie / remise) par réalisation d'un traitement (exemple : traitement à la chaux), sous réserve de validation par un géotechnicien et le maître d'œuvre.

Nota : le complément d'étude géotechnique restant à la charge de l'entreprise proposant la variante.

Modalités de présentation de la variante :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variante comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

## 2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

Les prestations supplémentaires éventuelles concernent :

Lot concerné	PSE	Objet
Lot 01	PSE 1A	Barrière automatique
Lot 01	PSE 2	Création d'un poteau incendie
Lot 02	PSE 4A	Couverture complémentaire VSAV
Lot 03	PSE 4B	Couverture complémentaire VSAV
Lot 03	PSE 3	Poutre support cloison mobile
Lot 11	PSE 1B	Barrière automatique
Lot 11	PSE 5	Eclairage toiture complémentaire VSAV
Lot 11	PSE 7A	Rafraîchissement salle de sport
Lot 11	PSE 8A	Rafraîchissement chambres
Lot 12	PSE 6	ECS solaire
Lot 12	PSE 7B	Rafraîchissement salle de sport
Lot 12	PSE 8B	Rafraîchissement chambres

## 2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres, ou en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date de réception des offres finales.

## 2.7. Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement :

- Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire
- Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter une offre unique pour plusieurs lots.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Il n'est pas prévu de visite des lieux d'exécution du marché.

La zone est accessible depuis la voie publique.

## 2.9. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## 2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

**Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.achatpublic.com>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

## ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

### 4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

**2/ Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

**3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

Expérience : fournir une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, attestant de la compétence du candidat pour la prestation envisagée, avec indication des date et lieu d'exécution, nom du maître d'ouvrage, attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Capacités professionnelles : fournir les certificats d'identité et de qualifications professionnelles.

Moyens humains, moyens techniques : fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des trois dernières années, précisant l'importance de l'encadrement, fournir la liste de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de la mission.

Capacité économique et financière : fournir une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et celui des trois dernières années pour des prestations de même nature que celles du marché.

Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

## **Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats feront usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME) pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur **n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

## **4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, de façon distincte pour chacun des lots, les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

### **1. Un projet de marché comprenant :**

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix)
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- En cas de prix forfaitaires :
  - L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
  - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

### **2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document comprendra :

- ▷ Les indications concernant la provenance des principales fournitures, la liste des fournisseurs et fiches produits mis en place dans le cadre de l'opération ;
- ▷ Une note sommaire indiquant les moyens humains et matériels envisagé pour le respect du planning ;
- ▷ Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et les installations d'hygiène, dans le respect des fondamentaux du socle commun de prévention de l'assurance maladie, fourni au présent dossier ;



- ▷ Les mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions mises en place par l'entreprise pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage

- 3. Un dossier** comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles du C.C.T.P. ou du descriptif technique.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

## **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **5.1. Critères**

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix, pondération 60 % (60 points sur 100)
- Valeur technique de l'offre, pondération 40 % (40 points sur 100)

#### Modalités d'analyse et de classement des offres :

**1** - Le critère « prix » sera noté sur 60 points, suivant détail ci-après :

- Montant global de l'offre évalué suivant la formule :  $50 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$  → Noté sur 50 points,
- Cohérence et détail des quantités et prix unitaires au regard du CDPGF → noté sur 10 points.

**2** - Le critère « valeur technique » sera analysé au regard du mémoire justificatif présenté par le candidat, et sera noté sur 40 points, suivant le détail ci-après :

- Indications concernant la provenance des principales fournitures, la liste des fournisseurs et la qualité des produits proposés au regard des fiches produits fournies → noté sur 15 points,
- Note sommaire indiquant les moyens humains et matériels envisagé pour le respect du planning, → noté sur 10 points,
- Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail de vos équipes sur le chantier, dans le respect des fondamentaux du socle commun de prévention de l'assurance maladie, fourni au présent dossier → noté sur 10 points,
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions mises en place par l'entreprise pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur → noté sur 5 points.

La note finale sur 100 sera obtenue par addition du critère prix et du critère valeur technique.

### **5.2. Vérification de la situation de l'attributaire**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- ➔ Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

**L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par THEMELIA, à l'adresse suivante :**  
<http://www.e-attestations.fr>

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur « achatpublic.com. »

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

### **6.1. Conditions de la dématérialisation**

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## 6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- « 1 - Candidature »
- « 2 - Offre »

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB ou CDR.

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Directrice générale de THEMELIA Adresse : Maison de l'Économie, 1 avenue du Général Hoche, 81012 ALBI CEDEX 9 Candidature et offre pour : CENTRE DE SECOURS SUR LA COMMUNE D'AUSSILLON Lot : ..... Candidat : ..... <b>NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</b>
---

### **6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

## **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier, via le profil d'acheteur.



PJ:

- Déclaration sur l'honneur

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné (e) .....

Agissant en qualité de .....

**Déclare sur l'honneur en application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :**

Que l'entreprise (Nom et adresse) .....

Inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
  - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à .....

Le .....

Signature